

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 1894.

Budget des voies et moyens pour l'exercice 1895 ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE ⁽²⁾, PAR M. DE SADELEER.

MESSIEURS,

Le projet de Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1895 s'élève à fr. 557,727,028-40. soit une majoration de 8,410,850 francs comparative-ment au Budget de 1894.

Les principales augmentations portent sur le produit présumé des droits de douane : 1,555,000 francs, du chemin de fer : 5 millions de francs, et de celui des postes : 591,480 francs.

En ce qui concerne les péages du chemin de fer, il importe de faire remarquer qu'ils donneront pour 1894 une recette de 147 millions de francs soit 8 millions de plus que les évaluations. Mais, il ne faut pas perdre de vue que l'Exposition universelle d'Anvers entre pour 2 millions dans ce produit exceptionnel.

D'autre part, les réductions de tarif qui ont été récemment accordées, notamment en faveur de l'agriculture, produiront surtout leurs effets pour le prochain exercice. Le Gouvernement a donc réduit à 144 millions de francs la recette présumée pour 1895.

Nous renvoyons au tableau inséré dans l'Exposé général pour les autres majorations de moindre importance ainsi que pour les diminutions de certaines branches de revenu.

Il est à remarquer que la contribution personnelle a produit en 1893

⁽¹⁾ Budget, n° 5, I.

⁽²⁾ La section centrale était composée de MM. TACK, président, DE SADELEER, SCHOLLAERT, COLAERT, BERTRAND, BLERNAERT, ANCION

une somme de 233,000 francs de moins que les évaluations. Cette moins-value est la conséquence de la loi du 9 août 1889 sur les habitations ouvrières.

Les onze projets de loi de budget de dépenses s'élèvent en totalité à fr. 556,193,485-79.

Le Budget général de l'État est donc présenté dans son ensemble avec un excédent de recettes de fr. 1,533,542-61.

Le Gouvernement annonce qu'il sera créé aux divers budgets de dépenses un chapitre nouveau sous la rubrique « dépenses exceptionnelles », et que cette mesure est dès à présent appliquée aux budgets de la Justice, des Affaires étrangères, des Finances, de l'Intérieur et de l'Instruction publique pour des crédits s'élevant ensemble à plus de 3 millions de francs. L'Exposé général constate que « le budget extraordinaire, qui doit s'alimenter par l'emprunt, ne peut régulièrement comprendre que des dépenses ayant pour objet d'accroître le capital économique de la Nation et que tous les Ministres des Finances ont rendu hommage à ce principe. »

Il en est bien ainsi, et le précédent Ministre des Finances, l'honorable M. Beernaert, s'en est expliqué nettement en plus d'une occasion. C'est par ce motif, notamment, qu'il insistait pour que l'augmentation trop rapide des dépenses ordinaires ne vint pas réduire l'excédent des recettes à un chiffre trop faible.

Mais, dans la pratique, il n'a été possible de se conformer à ces règles de prudence que lorsque les budgets se sont soldés en boni et l'on sait que de 1878 à 1884, par exemple, il a fallu couvrir par l'emprunt non seulement toutes les dépenses extraordinaires de quelque nature qu'elles fussent (570 millions environ), mais encore le déficit annuel des budgets ordinaires à concurrence de 58,967,000 francs.

En 1885 il y a encore un léger déficit (743,000 francs) ; mais depuis lors il en a été tout autrement et de forts excédents ont servi à couvrir en partie les dépenses extraordinaires en même temps que certaines ressources exceptionnelles autres que l'emprunt.

Les excédants se sont élevés à :

2,184,831	francs	en 1886.
14,500,402	—	en 1887.
18,767,454	—	en 1888.
15,705,052	—	en 1889.
5,295,020	—	en 1890.
7,625,572	—	en 1891.
6,261,410	—	en 1892.
7,697,507	(¹) —	en 1893.

C'est cette pratique que le Gouvernement veut rendre obligatoire, au moins partiellement; il faut l'en approuver puisque ce sera rendre plus

(¹) Approximativement.

apparente la nécessité d'excédents importants, et la situation du Trésor permettra assurément en 1893, comme en 1894, d'affecter aux besoins extraordinaires bien au delà du montant des crédits qui sont actuellement proposés.

*
* * *

Toutes les sections ont approuvé le projet de loi. Voici le résumé des principales observations qui y ont été présentées.

1^{re} SECTION.

ART. 2. Un membre désire connaître les intentions du Gouvernement au sujet de la suppression de la contribution personnelle sur les portes et les fenêtres.

ART. 6. Un membre demande la suppression du droit d'accise sur le tabac indigène. La proposition est adoptée à l'unanimité moins une abstention.

ART. 7. Droit de licence. Un membre en demande la suppression. La proposition est rejetée par onze voix contre six.

Des membres proposent des modifications au système actuel, et préconisent en même temps un autre régime pour la fabrication et la rectification des alcools. Ils réclament le monopole de l'État. On fait observer qu'une Commission, instituée par le Gouvernement, vient d'examiner ces diverses questions et que la Chambre aura probablement l'occasion, à bref délai, d'ouvrir un débat sur les propositions qui lui seront soumises.

La discussion serait prématurée pour le moment.

La section se rallie à cette manière de voir.

ART. 9. Un membre appelle l'attention du Gouvernement sur le projet de loi relatif aux ventes et partages dans lesquels les mineurs et incapables sont intéressés, et sur le projet de loi qui modifie la perception des droits d'enregistrement.

ART. 11. Un membre estime qu'il y a lieu d'augmenter les droits de succession en ligne directe et en ligne collatérale. C'est un excellent moyen de procurer des ressources au Trésor en vue de la réalisation d'autres réformes.

Des membres combattent cette proposition. Ils sont plutôt partisans d'une diminution du droit de mutation en ligne directe pour les petits héritages.

ART. 20. On demande de réduire le coût des péages du téléphone. La section décide de discuter ce point au budget des Chemins de fer.

Le projet est adopté par treize voix et sept abstentions.

2^e SECTION.

Un membre appelle l'attention de la Chambre sur certains articles du budget. Il demande une diminution notable sur les accises du tabac.

Il demande qu'on fasse disparaître l'évaluation de recette sur les feux et fanaux pour que la Chambre puisse discuter plus aisément le projet de la suppression de ces droits.

Où en est-on arrivé dans la négociation avec la Hollande sur la suppression des droits et frais de pilotage?

Le Budget extraordinaire devrait ne plus renfermer en un seul chiffre tous les postes des dépenses projetées, de manière que l'on puisse voter ce que l'on adopte et rejeter ce que l'on désapprouve. Il doit être déposé en temps utile.

Un autre membre demande la suppression de tous droits sur le tabac indigène; la suppression de l'impôt sur les successions en ligne directe, sauf à augmenter les droits sur les autres successions.

Il demande une modification à la perception des droits sur les alcools.

Un membre demande la suppression du droit de licence. Le but poursuivi n'a pas été atteint : les alcools sont aussi mauvais, les fraudes sont considérables, les débits clandestins se sont multipliés. Ce n'est pas le débitant, c'est le propriétaire ou le brasseur qui paie le droit.

Un membre s'oppose à cette motion : il faut restreindre le nombre des débits. L'exemple des pays étrangers le prouve. Un grand obstacle a été apporté à l'accroissement des débits de boissons.

Un membre estime que le droit de licence ne répond pas à ce but. Les fraudes énervent le but de la loi.

Un membre croit que la surveillance doit être plus stricte. La loi doit être améliorée. La veuve ou les orphelins devraient pouvoir continuer le débit.

Un membre dit qu'il faut plutôt atténuer les causes d'inégalité.

Il pense qu'il faudrait plus de quatre classes : la classification actuelle en débiteurs payant 60, 100, 150 et 200 francs ne répond pas à la réalité des faits.

Un membre déclare être décidé à poursuivre la reprise du monopole des alcools par l'État. On aurait des produits purs. Les agriculteurs prépareraient en hiver les flegmes qui seraient cédés à l'État qui ferait la rectification. Le fisc aussi y trouverait son compte.

Un membre croit qu'on exagère le grief des alcools frelatés et falsifiés. Dans les analyses on a surtout constaté des additions d'eau. La répression de l'alcoolisme réside dans la restriction des débits. Il y a un cabaret par trente-huit habitants.

Un membre demande si les échantillons ont été pris dans les centres miniers.

Il est répondu affirmativement. Des renseignements seront fournis.

Un membre fait remarquer que ce n'est pas chez le distillateur que s'opère la fraude. C'est chez le débitant. Il fait ses réserves sur la question du monopole de l'alcool par l'État.

Un membre demande la diminution de l'impôt foncier.

Un membre répond que cette réduction est intimement liée à la révision cadastrale. La péréquation prendra quatre ans et coûtera de deux à trois millions.

Un membre demande où en est la remise des contributions foncières pour cause de stérilité en 1895.

L'ensemble du Budget est voté par treize voix et cinq abstentions.

5° SECTION.

Un membre approuve la déclaration faite par le Gouvernement dans l'Exposé général. Il estime que la modification qui est proposée doit être généralisée. Elle engage tout notre système financier

Il soumet ensuite le vœu suivant à la section :

« Des membres de la section forment le vœu que le système des impôts soit soumis à une refonte complète pour réaliser avant tout une juste répartition des charges entre les différentes sources du revenu et de la fortune, pour substituer aux impôts qui frappent improportionnellement le revenu et la fortune des impôts, qui les frappent proportionnellement et même avec une progression légitime ; pour remplacer les impôts sur les revenus présumés par les impôts atteignant directement les revenus, et donner aux finances publiques une élasticité suffisante pour permettre de réaliser les réformes sociales qui s'imposent aujourd'hui. »

Un membre demande un budget extraordinaire par Département et il demande que ces projets soient présentés en temps utile à la Chambre et non à la fin de la session.

Un membre fait observer qu'on a le droit de demander la division lors du vote.

Un membre demande l'impôt sur les valeurs mobilières et la réduction de l'impôt foncier non bâti.

Une longue discussion s'engage sur ces points.

Des membres résument leurs observations en déposant le vœu suivant :

« La section émet le vœu que le Gouvernement, activant les travaux de la peréquation cadastrale, propose, dans le plus bref délai, la réduction de l'impôt foncier et établisse l'égalité des valeurs mobilières et des valeurs immobilières devant l'impôt. »

Un membre propose la rédaction suivante :

« L'impôt sur les valeurs mobilières doit être équivalent à l'impôt sur les immeubles.

» En ce qui concerne l'impôt foncier, on est unanime à demander une répartition équitable et une nouvelle peréquation cadastrale.

» Pour ce qui regarde la réduction de l'impôt foncier, si elle est conforme à l'égalité des valeurs mobilières et immobilières devant l'impôt, je considère comme juste d'appliquer d'abord toute la réduction à la petite propriété à l'exclusion de la grande propriété dont les titulaires paient indirectement, par l'impôt foncier, un véritable impôt sur le revenu parfaitement justifié. »

Accise sur le tabac indigène — La proposition suivante est déposée :

« Des membres de la section proposent que le droit sur le tabac indigène soit aboli ; que les droits sur les tabacs exotiques soient maintenus, et que

le Gouvernement prenne les mesures nécessaires pour éviter l'introduction de tabacs étrangers en fraude des droits de douane »

Un membre demande qu'à côté de la suppression de l'accise on abaisse le droit de douane de 70 à 40 francs en vue de mettre fin à la fraude qui se pratique à la frontière.

Un membre demande des mesures plus sévères à la frontière hollandaise et même l'établissement d'un cordon de troupes.

Le service des douanes y est débordé.

Le commerce honnête devient impossible dans certaines régions. La population se démoralise.

Un membre appuie : la fraude est générale pour le bétail, le tabac, etc.

Un autre membre s'étonne que le Gouvernement accorde si facilement l'autorisation d'établir des fabriques de cigares le long de la frontière.

Un membre parle en faveur des distilleries agricoles.

Un autre membre désire savoir où en sont les négociations avec la Hollande quant à la suppression des droits de pilotage.

La section n'a émis aucun vote sur les quatre vœux dont il est question ci-dessus.

Elle a adopté le projet de Budget par douze voix contre une et sept abstentions.

4^e SECTION.

Un membre approuve la manière dont ont été dressés certains Budgets et émet le vœu que ce système soit étendu à tous les Budgets.

La section émet le vœu que le projet de loi portant suppression du droit d'accise sur les tabacs soit discuté aussitôt que possible ; un membre voudrait, que, si l'on supprime ce droit d'accise, on supprimât également les droits d'entrée sur les tabacs étrangers.

La section charge son rapporteur de demander les intentions du Gouvernement au sujet du projet de loi sur les feux et fanaux, devenu caduc par suite de la dissolution.

Des membres expriment le vœu que les droits de feux et de fanaux soient abolis.

D'autres membres insistent vivement pour que le projet de loi dont s'agit soit représenté dans son entier, sauf les modifications que M. le Ministre des Finances jugerait utile d'y apporter, ce projet de loi formant un tout indivisible.

Des membres voudraient savoir où en sont les négociations avec la Hollande au sujet des droits de pilotage.

Un membre voudrait que le Gouvernement intervint plus largement dans la construction des chemins de fer vicinaux, surtout dans les parties du pays où les communes sont moins riches et très distantes, comme dans le Luxembourg.

A l'article 60, un membre exprime l'opinion que la comptabilité des établissements de bienfaisance pourrait être modifiée de manière à répartir plus équitablement les charges entre les communes et l'État.

L'ensemble du Budget est mis aux voix et adopté par quatorze voix et sept abstentions.

5^e SECTION.

Un membre demande quelles sont les intentions du Gouvernement au sujet de la réduction de l'impôt foncier et à quelle époque sera terminée la péréquation cadastrale. En attendant, ne proposera-t-on aucune réduction?

Un membre fait observer que la manière de présenter les budgets cette année ne constitue qu'une modification de forme et non une modification de fond, comme on semble le croire.

Un membre considère que l'innovation donne satisfaction à des critiques qui ont été formulées. Il voudrait voir généraliser le changement.

Des membres motivent leur vote sur l'ensemble du budget. Ils n'approuvent pas notre système financier.

Le projet est adopté à l'unanimité moins trois abstentions.

6^e SECTION.

Un membre exprime le vœu de voir réduire l'impôt sur le sucre et il demande quelles sont les intentions du Gouvernement à ce sujet.

Un membre a demandé quelles sont les intentions du Gouvernement en ce qui concerne l'impôt sur les portes et fenêtres.

Un membre demande si le Gouvernement a l'intention de réduire l'impôt foncier avant l'achèvement de la péréquation cadastrale.

Enfin, un membre désire que désormais le budget extraordinaire soit développé par Département.

Le budget est adopté à l'unanimité moins trois abstentions.

Il était impossible, Messieurs, de poser au Gouvernement la série de questions qui sont relatées dans les procès-verbaux des sections. Plusieurs de ces questions touchent à une réforme complète de notre système d'impositions. Or, le Budget des Voies et Moyens ne présente que le tableau des évaluations de recettes telles que ces recettes sont perçues d'après les lois fiscales en vigueur.

Nous ferons observer en outre que la loi contenant le budget des voies et moyens doit être promulguée avant le 1^{er} janvier prochain.

Le temps faisait donc matériellement défaut pour permettre à la section centrale de provoquer les explications du Gouvernement sur de nombreux points qui ont été indiqués au sein des sections.

La section centrale a été unanimement d'avis de ne poser que les questions suivantes :

QUESTION.

Quelles sont les causes du retard que l'on met à faire les restitutions en matière d'impôt foncier pour l'exercice 1893 ?

RÉPONSE.

Le retard provient de ce que, à la suite de nombreuses réclamations produites tardivement, toutes les demandes en dégrè-

vement, soit collectives, soit individuelles, ont dû faire l'objet d'un nouvel examen de la part des receveurs des contributions directes et des bourgmestres des communes intéressées.

Ce n'est qu'au commencement de novembre que les directeurs provinciaux des contributions directes, ont été à même de prononcer les remises dûment justifiées. En ce qui concerne la province de Liège, le travail a donné lieu à une enquête au sujet de laquelle il sera statué très prochainement.

Une seconde question a été posée.

QUESTION.

Où en sont les négociations avec la Hollande relativement à l'abolition des droits de pilotage ?

RÉPONSE.

La Commission des droits de navigation maritime, instituée par l'arrêté royal du 51 mars 1891, a émis le vœu de voir le Gouvernement du Roi entrer en négociation avec le Gouvernement des Pays-Bas, afin d'obtenir un nouveau tarif des droits de pilotage, qui viendrait « dégrever les catégories de navires qui sont trop taxées actuellement, et mettre les taxes mieux en rapport avec les progrès que la construction des navires et leur mode de propulsion ont accomplis depuis 1863 ».

D'autre part, la Commission s'est prononcée en faveur de la suppression des droits de feux et fanaux.

Cette dernière question, qui a fait l'objet d'une des dispositions du projet de loi relatif au tarif douanier présenté aux Chambres dans la dernière session, viendra sans doute prochainement en discussion au sein des Chambres.

Il semble que la réforme du tarif des droits de pilotage, qui ne peut s'accomplir que de commun accord avec le Gouvernement néerlandais, serait plus utilement proposée à ce Gouvernement lorsque la solution à donner à la question des droits de feux et fanaux aura été arrêtée par la Législature.

La falsification des alcools a fait l'objet de débats dans plusieurs sections. La section centrale a posé la question suivante :

QUESTION.

Le Gouvernement a-t-il fait prendre des échantillons d'eau-de-vie dans les débits de boissons et quels sont les résultats des analyses auxquelles on s'est livré.

RÉPONSE.

Le Gouvernement a fait prélever, en 1887, 504 échantillons de genièvres débités dans les diverses régions du pays : 19 échantillons contenaient des proportions relativement fortes et 12 échantillons des proportions généralement considérées comme excessives d'alcools supérieurs, particulièrement nuisibles ; 5 échantillons contenaient des proportions notables d'acide sulfurique libre.

Il a également fait analyser 20 échantillons d'eau-de-vie : 5 échantillons de qualité commune (imitations d'eau-de-vie de vin) contenaient des proportions excessives d'alcools supérieurs ; 2 renfermaient des traces très appréciables de furfinol, corps réputé très dangereux ; 11 contenaient des proportions notables d'essences plus ou moins nuisibles ; 1 renfermait de l'acide sulfurique libre.

En 1893, le service d'inspection de la fabrication et du commerce des denrées alimentaires a prélevé dans les débits des diverses parties du pays 55 échantillons de genièvre commun et, en outre, chez différents distillateurs, 18 échantillons de genièvre et 9 échantillons d'alcools. Des 55 échantillons de genièvre prélevés dans les débits, 5 renfermaient une trop forte proportion d'alcools supérieurs ; 2, une forte proportion d'aldéhydes ; quelques-uns, des traces de furfinol ; 1 échantillon avait une réaction fortement acide. Des 18 échantillons de genièvre prélevés chez les distillateurs, 6 contenaient une proportions relativement forte d'alcools supérieurs, 5 en renfermaient une proportion excessive, 2 contenaient une proportion notable d'aldéhydes. Des 9 échantillons d'alcools, 3 contenaient une proportion relativement forte d'alcools supérieurs.

En résumé, d'après les bases d'appréciation généralement admises, sur 586 échantillons de genièvres, eaux-de-vie et

alcools analysés durant ces sept dernières années, 10 p. % au moins étaient, au point de vue hygiénique, de qualité fort médiocre ou absolument défectueux.

Ainsi qu'un membre l'a fait observer dans la 1^{re} section, toutes les questions qui touchent à la fabrication, à la rectification et à la vente des alcools ont été examinées dans le courant de cette année par une Commission qui a été instituée par l'honorable M. Beernaert.

Il a paru préférable de remettre l'examen des diverses questions de principe que soulève notre Législation sur les eaux-de-vie jusqu'au moment où la Chambre aura à examiner les modifications à la législation en vigueur, qui lui seront probablement proposées par le Gouvernement à la suite des travaux de ladite Commission.

En attendant, la section centrale ne peut qu'engager le Gouvernement à exercer une surveillance rigoureuse sur le débit de l'alcool dans l'intérêt de la santé publique.

La section centrale a enfin demandé le renseignement suivant :

QUESTION.

Quelle somme a produit l'impôt en matière de patente de coopératives en 1890, 1891, 1892, 1893 ?

RÉPONSE.

La loi du 6 juillet 1891 modifiant dans quelques-unes de ses dispositions la législation sur le droit de patente n'est en vigueur que depuis le premier janvier 1892.

La patente des sociétés coopératives s'est élevée :

en 1890 à 8,000 »

en 1891 à 6,000 »

en 1892 à 52,600 »

Quant à 1893, l'administration ne possède pas les éléments nécessaires pour répondre immédiatement ; il faudrait faire procéder à un dépouillement de tous les rôles déposés chez les receveurs des contributions directes, ce qui prendrait un temps très long.

Le projet de budget a été adopté à l'unanimité moins une abstention et nous avons l'honneur, Messieurs, d'en proposer l'adoption à la Chambre.

Le Rapporteur,

L. DE SADELEER.

Le Président,

P. TACK.

